

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015 - RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 à 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

No Stop Full est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier doit annuler, interrompre ou modifier un voyage, lorsqu'il est victime d'incidents liés à ses bagages et lorsqu'il subit un retard, une annulation, un déclassement ou un refus d'embarquement d'un vol.



Qu'est ce qui est assuré ?

Pour l'assurance annulation et compensation de voyage :

L'assurance annulation et compensation de voyage intervient notamment lors de la survenance des événements suivants :

- ✓ Le décès, la maladie ou l'accident grave du bénéficiaire (ou conjoint), d'un membre de la famille (2ème degré), conjoints compris, de la personne domiciliée à la même adresse que les enfants bénéficiaires et dont il a la garde ou la charge, de la personne chargée de la garde d'un enfant mineur ou handicapé du bénéficiaire, d'un membre de la famille d'accueil chez qui le bénéficiaire a prévu de passer ses vacances (vivant sous le même toit) ;
- ✓ Les complications graves de la grossesse de la bénéficiaire (si enceinte < 3 mois au moment de la souscription) ;
- ✓ Le licenciement du bénéficiaire ;
- ✓ L'examen de passage ou seconde session d'un étudiant bénéficiaire ;
- ✓ Le divorce et l'annulation du voyage de noce ;
- ✓ L'annulation en cas de manque de neige sur le lieu de séjour.

L'assurance bagage intervient notamment lors de la survenance des événements suivants :

- ✓ Le vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

No Stop Full ne couvre notamment pas :

Pour toutes les garanties :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étrange ;
- ✗ L'insolvabilité du tiers responsable.
- ✗ Tous les événements ou situations liés directement ou indirectement aux épidémies, pandémies, mises en quarantaine et lock-down

Pour l'assurance annulation et compensation de voyage :

- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
- ✗ Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du dossier est supérieur à € 500 ;
- ✗ Les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille.

Pour l'assurance bagage :

- ✗ Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques ;
- ✗ Les ordinateurs, logiciels et accessoires.

Pour la garantie retard, annulation, déclassement ou refus d'embarquement d'un vol :

- ✗ les vols ayant eu lieu dans un délai de plus de 6 mois ;
- ✗ Lors de la survenance de circonstances extraordinaires qui n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises.

- ✓ La destruction totale ou partielle;
- ✓ La perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien;
- ✓ Le retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination (voyage aller) pour des bagages confiés à une société de transport aérien.

Pour l'assistance en cas de retard, annulation, déclassement ou refus d'embarquement d'un vol :

- ✓ Le bénéficiaire a droit à une compensation financière en cas d'un retard d'au moins trois heures par rapport à l'heure d'arrivée initialement prévue, d'annulation ou de refus d'embarquement contre sa volonté ;
- ✓ En cas de déclassement, le bénéficiaire a droit au remboursement de son ticket.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Pour l'assurance annulation, compensation, modification de voyage :

- ! Les plafonds sont les suivants :
 - Max € 2.500/personne ;
 - Max € 12.500/voyage ;
 - Montant de € 20.000/an ;
- ! En cas d'annulation du compagnon de voyage non assuré chez Touring, Touring intervient uniquement pour les frais de modification à concurrence de € 100 ;
- ! Les séjours en Belgique de moins de 3 nuits consécutives sont couverts uniquement si le montant du dossier est supérieur à € 500.

Pour l'assurance bagage :

- ! Le plafond d'intervention est de maximum € 1.500/personne ;
- ! Touring assure les bagages destinés à l'utilisation personnelle pendant la durée du voyage, ainsi que les objets et les vêtements portés par le bénéficiaire.

Pour l'assistance en cas de retard, annulation, déclassement ou refus d'embarquement d'un vol :

- ! Le remboursement du ticket est limité à 30% du prix du billet pour tous les vols de 1 500 km ou moins, ou 50% du prix du billet pour les vols intracommunautaires de plus de 1 500 km, à l'exception des vols entre le territoire européen des Etats membres et les départements français d'outre-mer, ainsi que pour tous les autres vols de 1 500 à 3 500 km, ou 75% du prix du billet pour les autres vols, y compris les vols entre le territoire européen des Etats membres et les départements français d'outre-mer.



Où suis-je couvert ?

- Les prestations sont acquises dans le monde entier, à l'exception du domicile du bénéficiaire pour l'assurance bagage ;
- Les prestations garanties dans le cadre de l'assistance en cas de retard, annulation, déclasséement ou refus d'embarquement d'un vol sont acquises dans les pays décrits dans les conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- Avertir immédiatement l'organisateur de voyages ou l'intermédiaire de voyages dès qu'il a connaissance de l'événement empêchant son départ ou son séjour, de façon à limiter les frais au minimum ;
- Pour cause de manque de neige, prévenir Touring dans les 2 jours ouvrables précédant la date de départ prévue et introduire une déclaration de sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.

3



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.